

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/75

Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 novembre 2022

Date d'affichage
9 novembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 17 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

FINANCES : SOUTIEN A LA CANDIDATURE D'ALÈS AGGLOMERATION « CAPITALE FRANÇAISE DE LA CULTURE »

Alès Agglomération a décidé de candidater au label "Capitale française de la culture 2024". Ce label décerné par le ministère de la Culture distingue tous les deux ans une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la transmission artistique et culturelle, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels locaux.

Afin que le projet soit le fruit d'un travail et d'une dynamique concertés, le président d'Alès Agglomération a engagé un processus d'intelligence collective mobilisant les parties prenantes du territoire : élus, partenaires culturels, communes, conseil de développement, entreprises... et population. Une cohésion qui a porté ses fruits puisque le 20 juillet dernier, le jury national a annoncé qu'Alès Agglomération était retenue dans les finalistes avec la ville de Bourg en Bresse et l'agglomération du pays de Montbéliard.

Le deuxième dossier du finaliste a été déposé le 21 octobre dernier et présenté au Cinéplanet Alès devant plus de 100 personnes. La collectivité lauréate sera désignée en décembre après un entretien oral du Président, accompagné d'acteurs culturels majeurs du territoire.

Ce label sera une reconnaissance importante pour le territoire et pour toutes les politiques publiques portées par l'Agglomération et par les communes. A ce titre, le dossier de candidature doit montrer l'intérêt et l'engagement de tous.

C'est pourquoi, il est proposé d'afficher le soutien actif de notre ville à la démarche, en nous engageant à participer à la mise en œuvre de la saison culturelle 2024 à hauteur d'1 €uro par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024**, dans le cadre de la candidature d'Alès Agglomération au label «Capitale Française de la Culture 2024» à hauteur de 1 € par habitant soit 4 503 €.
- **DE PORTER** ce montant au budget 2023 si l'Agglomération d'Alès était retenue pour l'obtention de ce label
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_75-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché

l'Adjoint Délégué

RÉMY OFFREDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr